

Devenir auto-entrepreneur

Description

Pour devenir [auto-entrepreneur](#), vous devez effectuer une déclaration de début d'activité auprès du Guichet unique géré par l'INPI. Ce statut vous permet d'exercer une activité indépendante dans divers secteurs en bénéficiant de régimes fiscal et social simplifiés.

Il s'agit souvent d'une activité secondaire mais vous pouvez quand même profiter d'aides à la création. En revanche, vous devrez respecter des seuils de chiffre d'affaires (188 700 ou 77 700 selon l'activité) et des obligations dans la gestion de votre micro-entreprise.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Comment devenir auto-entrepreneur en 3 étapes ?

Les formalités de [création d'une micro-entreprise](#) sont relativement simples et peuvent se résumer en 3 grandes étapes :

1. Domiciliation de la micro-entreprise ;
2. Déclaration de début d'activité sur le Guichet unique ;
3. Immatriculation de la micro-entreprise.

Devenir **auto-entrepreneur** en 3 étapes

**LegalPlace.**

Étape n°1 : domiciliation de la micro-entreprise

La **domiciliation d'une entreprise est une obligation légale** qui s'applique aussi bien aux entrepreneurs individuels (y compris les auto-entrepreneurs également appelés micro-entrepreneurs) qu'aux sociétés.

Celle-ci **correspond à l'adresse administrative et juridique** de la structure.

Bon à savoir : On parle d'adresse de domiciliation pour les entrepreneurs individuels et de siège social pour les sociétés.

L'adresse de [domiciliation de l'auto-entrepreneur](#) peut être établie au sein de :

- Son domicile personnel ;
- Un local commercial ;
- Une société de domiciliation ;
- Une pépinière d'entreprises.

En outre, elle devra figurer sur tous les documents officiels et commerciaux de la micro-entreprise (factures, devis, etc...).

À noter : L'adresse de domiciliation ne correspond pas nécessairement au lieu d'exercice de l'activité. Il peut s'agir de 2 lieux différents.

Étape n°2 : déclaration de début d'activité sur le Guichet unique

La déclaration de début d'activité **s'effectue exclusivement en ligne** sur le [Guichet unique géré par l'INPI](#).

Pour ce faire, vous devez sélectionner la démarche relative à la **création d'une entreprise individuelle**. En effet, la micro-entreprise n'est pas une forme juridique mais un régime spécifique. En tant que micro-entrepreneur, vous exercerez donc sous la forme d'une entreprise individuelle soumise au régime simplifié de la micro-entreprise.

Le formulaire à compléter comprend les **informations essentielles vous concernant et concernant l'entreprise** (identité, adresse de domiciliation, date de début d'activité, régimes fiscal et social choisis, activités exercées, etc...).

Par ailleurs, vous devrez joindre des pièces justificatives numérisées :

- Justificatif d'identité en cours de validité ;
- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (pour les activités commerciales et artisanales) ;
- Justificatif de droit de jouissance du lieu de domiciliation (justificatif de domicile de moins de 3 mois, bail commercial, contrat de domiciliation, etc...) ;
- Documents supplémentaires liés à des situations spécifiques, le cas échéant.

Après validation de la demande en ligne, les différentes administrations concernées peuvent accéder aux informations renseignées sur le **guichet des formalités des entreprises** (services fiscaux et sociaux, greffes, INSEE et autres).

[Créer une auto-entreprise en ligne](#) représente alors un véritable gain de temps pour les entrepreneurs et pour les administrations.

Étape n°3 : immatriculation de la micro-entreprise

Depuis le 1er Janvier 2023, toutes les entreprises et sociétés françaises sont inscrites au **registre national des entreprises (RNE)**. De plus, celles qui exercent une activité commerciale sont également inscrites au **registre du commerce et des sociétés (RCS)**.

Vous n'aurez pas de formalité supplémentaire à accomplir pour devenir auto-entrepreneur. En effet, **votre immatriculation est automatique** après la validation de votre déclaration de début d'activité.

Zoom : Pensez à vous décharger des formalités de [création de votre auto-entreprise](#) en les confiant à LegalPlace ! Notre équipe de formalistes se charge de chaque étape de création et s'assure de la conformité du dossier avant de le déposer à l'administration. Pour cela, il vous suffit de compléter un court formulaire en ligne et de nous transmettre les documents justificatifs nécessaires.

À l'issue de l'immatriculation de votre micro-entreprise, vous recevrez ses éléments d'identification et certains documents :

- Numéro SIREN : numéro unique d'identification de l'entreprise ;
- Numéro SIRET : numéro d'identification de l'établissement ;
- Code APE : activité principale exercée ;
- Notification d'affiliation au régime de la micro-entreprise ;
- Notification de la sécurité sociale des indépendants (SSI) ;
- Documents liés au régime d'imposition choisi et coordonnées des interlocuteurs fiscaux
- Extrait K : [Kbis de l'auto-entrepreneur](#).

Quelles sont les conditions requises pour devenir auto-entrepreneur ?

Il n'existe pas de [profil-type de créateur de micro-entreprise \(anciennement auto-entreprise\)](#). Vous pouvez facilement profiter de ce statut car ses conditions d'accès sont très larges. De plus, vous avez la possibilité de le cumuler avec d'autres.

Devenir auto-entrepreneur : cas général

Toute personne physique peut devenir auto-entrepreneur dès lors qu'elle **respecte les 5 conditions** suivantes :

1. Etre majeure ou mineure émancipée ;
2. Disposer d'une adresse postale en France ;
3. Etre de nationalité française ou ressortissante européenne ;
4. Ne pas être placée sous tutelle ou sous curatelle ;
5. Ne pas faire l'objet d'une interdiction de gérer ou d'exercer.

En effet, en tant qu'auto-entrepreneur **vous exercez en nom propre** en qualité de personne physique.

Devenir auto-entrepreneur : cas des étrangers

Lorsque vous êtes un ressortissant étranger, on **distingue 2 situations** :

1. Ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne, de l'espace économique européen, d'Algérie ou de Suisse : les conditions pour devenir auto-entrepreneur sont exactement les mêmes que pour un français ;
2. Ressortissant d'un autre pays : vous devez impérativement disposer d'un titre de séjour qui vous autorise à exercer une activité non salariée. Ensuite, les conditions à respecter restent les mêmes.

Devenir auto-entrepreneur : cas des mineurs

Si vous êtes mineur, vous n'avez pas toujours la possibilité de devenir auto-entrepreneur.

En effet, **seuls les mineurs émancipés peuvent créer une entreprise individuelle**, soumise ou non au régime de la micro-entreprise. Dans ce cas, ils doivent respecter les conditions classiques d'accès au statut.

Quant aux mineurs non émancipés, ils ne sont pas autorisés à créer une entreprise individuelle classique ou une micro-entreprise.

Bon à savoir : Un mineur non émancipé d'au moins 16 ans peut créer une société unipersonnelle (SASU ou EURL) s'il dispose d'une autorisation écrite de ses 2 parents.

Quelles sont les activités autorisées sous le régime de la micro-entreprise ?

Devenir auto-entrepreneur vous offre la **possibilité d'exercer de nombreuses activités commerciales, artisanales et libérales**

Cependant, il existe des [activités exclues du régime de la micro-entreprise](#). Il s'agit des activités suivantes :

- Activités agricoles rattachées au régime social de la MSA : maraîcher, paysagiste, éleveur, travaux forestiers, etc... ;
- Professions libérales réglementées ne relevant pas de la Cipav : professions juridiques et judiciaires (avocat, notaire, commissaire de justice...), professions du domaine de la santé (médecin, infirmier, dentiste, pharmacien, vétérinaire...), comptable, expert-comptable et commissaire aux comptes, ou encore les activités d'agents généraux d'assurances ;
- Activités relevant de la TVA immobilière : agent immobilier, promoteur de biens immobiliers, marchand de biens ;
- Professionnels réalisant des opérations sur les marchés financiers ;
- Activités artistiques relevant de la sécurité sociale des artistes auteurs ;
- Journaliste.

Au-delà des activités interdites en micro-entreprise, il **existe des activités accessibles mais réglementées**. Pour exercer ce type d'activité, vous devez justifier d'un diplôme, d'une qualification, d'une autorisation, d'un agrément ou d'une expérience significative d'au moins 3 ans.

Les activités réglementées comptent par exemple :

- Les métiers de la construction ;
- Les activités artisanales telles que le [plombier auto-entrepreneur](#), le boulanger, le charcutier, le coiffeur, etc... [Devenir ramoneur auto-entrepreneur](#) nécessite également de justifier sa qualification.

Quels sont les frais d'immatriculation pour devenir auto-entrepreneur ?

L'immatriculation d'une micro-entreprise est une formalité gratuite, quelle que soit la nature de l'activité exercée.

Toutefois, il est possible que vous ayez des frais annexes à prévoir liés à votre activité :

- Stage de préparation à l'installation (SPI) : destiné aux artisans, ce [stage auto-entrepreneur](#) est devenu facultatif depuis 2019 ;

- Suivi d'un accompagnement dispensé par les centres de formalités des entreprises ;
- Recours à un prestataire mandaté pour la réalisation des formalités de création ;
- Achat de fournitures et de matériel ;
- Souscription d'une assurance professionnelle ;
- Ouverture d'un compte bancaire professionnel ;
- Etc...

Par conséquent, en fonction de l'activité envisagée, il est important d'anticiper et de bien se préparer financièrement avant de se lancer.

Devenir auto-entrepreneur : quelles obligations après la déclaration de début d'activité ?

Bien que le statut d'auto-entrepreneur soit très simplifié, vous devez tout de même répondre à certaines obligations. Ces obligations concernent principalement la gestion de la micro-entreprise et le respect des seuils de chiffre d'affaires imposés par la réglementation en vigueur.

Respecter les seuils de chiffre d'affaires

Lorsque vous optez pour le régime de la micro-entreprise, vous devez nécessairement respecter les [plafonds de l'auto-entrepreneur](#). Il s'agit de **seuils de chiffre d'affaires selon la nature de l'activité** :

Nature de l'activité	Chiffre d'affaires annuel (HT)
Activités commerciales : achat et/ou revente de marchandises, vente de denrées consommables sur place ou à emporter et prestations d'hébergement (BIC)	188 700 €
Activités de prestations de services commerciales ou artisanales	77 700 €
Professions libérales	77 700 €

Dans le cadre d'une activité mixte, c'est-à-dire en présence d'activités de natures différentes (une activité commerciale et des prestations de services par exemple), l'ensemble des activités ne doit pas dépasser le seuil de 188 700 € et la partie de chiffre d'affaires relative aux prestations de services ne doit pas excéder 77 700 €.

Attention : En cas de dépassement des seuils de chiffre d'affaires durant 2 années consécutives, vous sortez du régime spécial de la micro-entreprise et basculez vers le régime classique de l'entreprise individuelle, moins avantageux.

Effectuer la déclaration de chiffre d'affaires mensuelle ou trimestrielle

Devenir auto-entrepreneur c'est également répondre à une **obligation de déclaration de chiffre d'affaires sur le site de l'Urssaf** dédié aux auto-entrepreneurs.

Cette déclaration est soit mensuelle soit trimestrielle en fonction de l'option que vous choisirez au moment de votre déclaration de début d'activité.

À l'issue de cette déclaration, le montant de [cotisations de l'auto-entrepreneur](#) est automatiquement calculé. Il faudra alors le régler directement en ligne. Ce paiement **concerne les cotisations sociales et les taxes** pour la contribution aux différentes formations professionnelles et frais de chambres consulaires.

À noter : Vous devez obligatoirement effectuer cette déclaration mensuelle ou trimestrielle, même lorsque le chiffre d'affaires à déclarer est nul (égal à 0).

Déclarer la TVA (lorsque le professionnel est redevable)

Bien qu'une grande partie des auto-entrepreneurs bénéficie d'une exonération de TVA grâce au **régime de la franchise en base**, certains en sont redevables et doivent la facturer.

La [TVA de l'auto-entrepreneur](#) est notamment **due lorsque le chiffre d'affaires annuel dépasse les seuils** suivants :

- 91 900 € HT pour les activités commerciales et les prestations d'hébergement (BIC) ;
- 36 800 € HT pour les prestations de services et les activités libérales.

Si la micro-entreprise dépasse ces plafonds de TVA, elle y sera soumise de plein droit et devra la facturer.

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité

La **loi PACTE du 22 Mai 2019** prévoit l'obligation d'ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité dès lors que l'auto-entrepreneur **réalise un chiffre d'affaires de plus de 10 000 € durant 2 années consécutives**

Ce compte permet de séparer les opérations professionnelles des opérations personnelles et d'éviter toute confusion fiscale et comptable.

En revanche, le [compte bancaire de l'auto-entrepreneur](#) ne doit pas nécessairement **correspondre à un compte professionnel** au sens du produit vendu par les banques. Il peut s'agir d'un simple compte courant classique distinct de celui utilisé pour la vie privée.

Répondre aux obligations comptables

En tant que micro-entrepreneur, **vous bénéficiez d'une comptabilité allégée**. Ainsi, si vous exercez une activité commerciale ou des prestations d'hébergement, vous devez **tenir un livre des recettes** à reporter chronologiquement. Ce livre doit mentionner :

- L'origine de la recette ;
- Son montant ;
- Le mode de règlement ;
- Les références des pièces justificatives.

Vous devez également **tenir un registre des achats**, lui aussi complété de façon chronologique. Ce document doit indiquer les mêmes mentions que le livre des recettes.

Bon à savoir : Vous pouvez utiliser des livres/classeurs/cahiers du commerce ou utiliser un logiciel comptable pour la tenue de vos registres. Dans tous les cas, vous devez conserver toutes les informations et les pièces justificatives pendant 10 ans à partir de la date de clôture de l'exercice comptable.

En outre, vous avez l'obligation de **remettre une facture à chaque client professionnel**, mais aussi aux clients particuliers dans certains cas.

Souscrire une assurance RC pro

Dans la majorité des cas, vous n'avez **pas l'obligation de souscrire une assurance professionnelle** pour votre activité.

Toutefois, l'[assurance auto-entrepreneur](#) est **obligatoire pour les activités réglementées**. Cette obligation d'assurance peut concerner la responsabilité civile

professionnelle (RC pro) uniquement ou la RC pro accompagnée d'une assurance spécifique.

Par exemple, l'exercice d'une activité du secteur du bâtiment nécessite de souscrire une assurance responsabilité décennale, tandis que le secteur de la santé oblige à souscrire une assurance responsabilité civile médicale.

Cependant, si votre activité n'est pas soumise à l'obligation d'assurance, il est **fortement recommandé d'en souscrire une malgré tout**. En effet, en exerçant en nom propre, vous risquez d'engager votre responsabilité. Or, les montants d'indemnisation en cas de préjudice causé à autrui sont souvent très difficiles à supporter pour une personne physique.

Quels régimes fiscal et social pour le micro-entrepreneur ?

L'un des principaux points fort du régime de la micro-entreprise repose sans doute sur ses régimes fiscal et social simplifiés. Vous profitez alors du régime micro-fiscal et du régime micro-social.

Régime micro-fiscal

En matière fiscale, vous avez le **choix entre le régime micro-fiscal classique et l'option pour le versement libératoire** de l'impôt sur le revenu.

Dans le régime classique, vous devez **compléter une déclaration complémentaire de revenus (n°2042-C Pro)**. Ensuite, l'administration fiscale **applique un abattement forfaitaire** au chiffre d'affaires déclaré. Le niveau d'abattement dépend de la nature de l'activité :

- 71 % pour les activités commerciales et les prestations d'hébergement ;
- 50 % pour les autres activités de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ;
- 34 % pour les bénéfices non commerciaux (BNC).

À noter : Le montant de l'abattement ne peut pas être inférieur à 305 €.

Pour finir, le bénéfice imposable est soumis à l'impôt sur le revenu avec les autres revenus du foyer fiscal.

Or, l'option pour le [prélèvement libératoire de l'auto-entrepreneur](#) vous permet de **payer l'impôt progressivement tout au long de l'année**, en même temps que les cotisations sociales.

Cependant, pour en bénéficier, votre revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année doit être inférieur aux seuils réglementaires.

Les taux de prélèvement sont les suivants :

- 1 % du chiffre d'affaires hors taxes pour les activités commerciales ;
- 1,7 % du chiffre d'affaires hors taxes pour les prestations de services ;
- 2,2 % des recettes hors taxes pour les BNC.

Régime micro-social

Le [régime micro-social simplifié](#) vous permet de **calculer le montant de vos cotisations sociales en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires** réellement encaissé :

Nature de l'activité	Taux de cotisations sociales en 2023
Vente de marchandises et fourniture d'hébergement (sauf location d'habitation meublée et logements meublés de tourisme)	12,3 %
Location d'habitation meublée	21,2 %
Location de logements meublés de tourisme	6 %
Prestation de services (y compris location de locaux d'habitation meublés)	21,2 %
Professions libérales réglementées	21,2 %
Professions libérales non réglementées	21,1 %

Pour les activités mixtes, l'administration applique à chaque activité son propre taux. Il est donc important de bien déclarer votre chiffre d'affaires pour chaque catégorie.

En contrepartie de ces cotisations sociales, l'[auto-entrepreneur bénéficie d'une protection sociale](#).

Quels sont les avantages et inconvénients de

devenir auto-entrepreneur ?

Le statut de micro-entrepreneur présente de nombreux avantages, mais aussi des inconvénients. Voici un tableau regroupant les principaux :

Avantages	Inconvénients
Simplicité de création	Croissance du projet limitée par les seuils de CA
Régimes fiscal et social et comptabilité simplifiés	Faible protection sociale
Franchise en base de TVA	Responsabilité importante malgré la séparation des patrimoines
Absence de capital social	Impossibilité de récupérer la TVA sur les achats
Forte demande de la part des entreprises (notamment en matière de sous-traitance)	Exclusion de certaines activités
Accès à diverses aides	Difficultés à valoriser et revendre le fonds de commerce
Exonérations, droits additionnels et subventions sous conditions	Difficultés d'obtention de financements (banques ou investisseurs)

Bon à savoir : Vous avez également la possibilité d'exercer en tant qu'[auto-entrepreneur en couple](#) par le biais des statuts de conjoint collaborateur ou salarié.

La vidéo ci-dessous est votre guide complet sur l'auto-entrepreneur ! Elle comporte toutes les informations importantes à retenir sur ce statut, résumées en quelques minutes :

Quelles sont les aides à la création d'une auto-entreprise ?

Il existe différentes [aides pour l'auto-entrepreneur](#). Ces dernières **peuvent correspondre à des aides à la création, mais également à des sources de financements.**

Voici un tableau présentant les principales aides disponibles :

Type d'aide	Caractéristiques de l'aide
Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE)	Exonération de 50 % des cotisations sociales jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil suivant la date d'immatriculation.
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	Versée en 2 fois par France travail (anciennement Pôle emploi), elle consiste à percevoir une partie de ses allocations chômage sous forme de capital. Son montant s'élève à 60 % des droits restants à l'ARE.
Nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (NACRE)	Accompagnement par une aide au montage d'une entreprise, une aide à la structuration financière et un suivi du développement de l'entreprise. Désormais à compétence régionale.
Aide au retour à l'emploi (ARE)	L'auto-entrepreneur peut cumuler son statut avec l'ARE. Toutefois, le maintien de l'intégralité des allocations reste conditionné.
Prêt d'honneur	Prêt à taux zéro accordé par des associations à but non lucratif pour les personnes souhaitant créer ou reprendre une micro-entreprise.
Aides de l'ADIE	L'ADIE est une association ayant pour objectif d'accompagner les porteurs de projet et de les soutenir financièrement. Elle accorde notamment des micro-crédits.
Aides régionales ou départementales	Proposées par le Conseil régional ou par les départements, ces aides peuvent être de natures différentes.

À noter : Initiative France et Réseau Entreprendre sont les 2 principaux organismes pouvant octroyer un [prêt d'honneur](#). Par ailleurs, il existe des [subventions accessibles à l'auto-entrepreneur](#).

FAQ

Quel est le coût pour devenir auto-entrepreneur ?

La déclaration de début d'activité et l'immatriculation d'une micro-entreprise sont des formalités gratuites. Toutefois, l'entrepreneur doit prévoir des frais s'il confie la démarche à un prestataire en ligne spécialisé.

Est-ce que je cotise pour la retraite en étant auto-entrepreneur ?

En tant qu'auto-entrepreneur, les cotisations sociales dont vous vous acquittez mensuellement ou trimestriellement comprennent votre retraite de base et votre retraite complémentaire. En revanche, si vous ne réalisez pas de chiffre d'affaires, vous ne versez pas de cotisations sociales et vous n'obtenez donc pas de droits à la retraite.

Est-ce qu'un auto-entrepreneur paye la TVA ?

En règle générale, en bénéficiant du régime de la micro-entreprise, l'auto-entrepreneur ne facture pas la TVA car il bénéficie de la franchise en base. Dans ce cas, la mention *TVA non applicable, art. 293 B du CGI* doit figurer sur les factures.